

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/114 DU 21 MAI 2026

Réf. MAB/DJ

OBJET : REVISION N°3 DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2019/281 en date du 19 novembre 2019 instaurant un Plan Communal De Sauvegarde (PCS) sur la commune de Villennes-sur-Seine,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

VU les arrêtés municipaux n°226/2023 du 18 septembre 2023 et n°2025/230 du 03 octobre 2025 portant mise à jour n°1 et n°2 du PCS de la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, le PCS doit faire l'objet d'une révision,

ARRETE

Article 1

Le Plan Communal De Sauvegarde (PCS) de la commune de Villennes-sur-Seine est révisé à compter de la date d'exécution du présent arrêté. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

Article 2

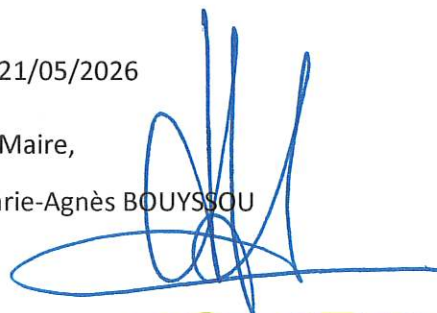
La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation sera adressée à la Préfecture des Yvelines ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

Le 21/05/2026

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie-Agnès Bouyssou.